

ARRETE n°360 / 2018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de procéder à la fermeture temporaire du site de la Caverne des Hirondelles (ancien plateau sportif) dans le cadre de la venue du cirque « ATLANTIS ».

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Du mardi 18 septembre 2018 à 06h00 au lundi 1^{er} octobre 2018 à 06h00, toutes activités physiques et sportives sont interdites sur le site de la « Caverne des Hirondelles » (ancien plateau sportif) afin de permettre le montage, le déroulement et le repliement du cirque dans les conditions de sécurité requises.

Article 2.- Une signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.

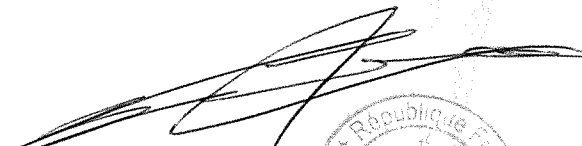
Article 3.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 13 SEP. 2018
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON

